

Autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec un fournisseur ou distributeur d'énergie et de participer à l'information des consommateurs sur leurs droits. Le médiateur national de l'énergie peut être saisi en cas de litige lié à l'exécution du contrat, si la réclamation écrite auprès de l'opérateur n'a pas permis de régler le différend dans un délai de deux mois.

> Voir le [site du médiateur national de l'énergie](#)